

COMITÉ DE DIRECTION, COMITÉ EXÉCUTIF ET COMITÉ DE COORDINATION

L'organisation générale de la Conférence fut confiée à un Comité de Direction formé des Présidents de délégations, lequel se choisit par mode d'élection un Comité Exécutif de quatorze membres, comprenant les Présidents des Délégations des quatre Puissances invitantes et des Etats suivants: Australie, Brésil, Canada, Chili, France, Iran, Mexique, Pays-Bas, Tchécoslovaquie et Yougoslavie. Le Très Honorable W. L. Mackenzie King représentait le Canada dans ces deux Comités, avec M. N. A. Robertson qui remplissait auprès de lui l'office de Conseiller et de Suppléant.

Il fut adjoint au Comité Exécutif un Comité de Coordination de quatorze membres, soit un pour chacun des membres du Comité Exécutif. Chacun des douze Comités techniques, dès qu'il avait élaboré et accepté un paragraphe de la Charte, le transmettait au Comité de Coordination qui le revisait s'il n'exprimait pas assez clairement la pensée du Comité technique. Le Comité de Coordination revisait aussi l'ensemble des paragraphes afin d'en assurer la conformité de fond et d'expression et de les ordonner logiquement en chapitres et articles. Il apporta également certaines modifications terminologiques au Statut de la Cour Internationale de Justice afin d'en rendre le vocabulaire conforme à celui de la Charte.

Plusieurs Comités techniques n'ayant terminé leurs travaux que peu de jours avant la signature de la Charte, le Comité de Coordination ne put achever la revision de certaines parties importantes de cette dernière; il en est résulté, dans la Charte comme dans le Statut, des faiblesses de rédaction qu'il serait utile de rectifier par des amendements constitutionnels à la première séance de l'Assemblée Générale. M. N. A. Robertson représentait le Canada dans le Comité de Coordination, avec l'aide de M. Escott Reid.

COMITÉ CONSULTATIF DE JURISTES

Un Comité consultatif de Juristes fut également adjoint au Comité Exécutif; il fut formé d'un juriste de chacune des six Délégations suivantes: Chine, Etats-Unis, France, Mexique, Royaume-Uni, Union Soviétique. Ce Comité revisait le vocabulaire juridique de la Charte.

SECTION 4

LA CHARTE, CHAPITRE PAR CHAPITRE

NOM DE L'ORGANISATION

Le nom de "Nations Unies", suggéré à l'origine par le Président Roosevelt, est emprunté à la Déclaration des Nations Unies du 1er janvier 1942.

Quelques délégations à la Conférence de San-Francisco se sont opposées à ce nom, le jugeant trop étroitement lié à une alliance du temps de guerre et par conséquent peu propre à désigner une organisation permanente de paix pouvant éventuellement s'étendre aux nations demeurées neutres pendant le conflit. Mais on leur opposa que le titre de "Nations Unies" assurerait la continuité du groupe actuel des Nations Unies et mettrait en relief à la fois l'unité militaire de ces nations et les déclarations relatives aux objectifs de paix auxquelles elles avaient déjà souscrit. La Délégation des Etats-Unis tenait beaucoup au titre de "Nations Unies". Pour emprunter les paroles du Secrétaire d'Etat des Etats-Unis sur les résultats de la Conférence de San-Francisco, la Délégation des Etats-Unis "considère que la guerre a été menée avec succès sous la bannière des Nations Unies, que ce nom évoque la bonne fortune, et que c'est avec lui que nous devrions marcher de l'avant vers la réalisation de notre rêve d'une paix, telle que l'a préparée le Président qui fut l'auteur de ces deux mots". Le titre de "Nations Unies" fut alors adopté à l'unanimité et par acclamation.